

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de Bricon

### SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Franck DUHOUX, maire.

**Présents** : Brigitte BOURGEOIS, Patrick CHECCHI, Gilles COLLIER, Christelle DEVITRY, Franck DUHOUX, Franck FABRE, Jean-Claude PAPERIN

**Représentés** : Adeline BICHOTTE par Christelle DEVITRY, Roger GALAN par Gilles COLLIER

**Absents** : Aline BIENAIME, Etienne HENRY

**Secrétaire** : Madame Christelle DEVITRY

#### **Approbation du plan de zonage d'assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9

Vu le du code de l'environnement, et notamment les articles R.123-23 à R.123-6

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 6 février 2018 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ; [seulement s'il y a eu des modifications]**

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.  
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- à la mairie de Bricon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- à la Préfecture de Haute-Marne.

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **Procédure d'expulsion : assignation et choix de l'avocat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la vente du bâtiment sis au 41, rue du Maréchal Leclerc, celui-ci avait souhaité mettre un terme au bail de location en cours à son échéance. Toutes les procédures légales avaient été effectuées, cependant, le locataire refuse encore à ce jour de quitter le logement.

Monsieur le Maire, à la demande du conseil, avait effectué les premières démarches préalable à une procédure d'expulsion.

A la suite de ces démarches, Monsieur le Maire, après consultation du prestataire protection juridique de la commune, demande au conseil :

- de confirmer le lancement de la procédure,
- de mandater Maître Sylvie COTILLOT, avocat, afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter en justice la procédure d'expulsion, et de désigner Maître COTILLOT en tant que mandataire de la commune dans ce dossier, pour un montant de 1440 euros TTC. Monsieur le Maire est chargé de signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce utile.

### **Décision modificative**

Au vu d'un excès de crédits disponibles sur compte d'investissement 020, et en prévision de l'étude relative à un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, préalable à des travaux, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante, sur le budget général 2018 :

- Compte 020 - investissement - dépenses imprévues : - 4000 euros
- Compte 2031 - investissement - frais d'études : + 4000 euros.

### **Modifications statutaires : SDED 52**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 29 mars 2018 approuvant la mise à jour des annexes 1, 3 et 6 des statuts suite à l'adhésion au 1<sup>er</sup> avril 2018 de la Communauté de Communes du Grand Langres,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires,

Après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité de ses voix un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

### **Protection des données : convention tripartite**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de

la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 52 mettant à la disposition des collectivités de la Haute-Marne les services du CDG54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG54**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

## **Présentation de la loi GEMAPI**

Suite aux intempéries exceptionnelles, monsieur le Maire, présente les différents items de la loi GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il informe le Conseil, suite à des diverses réunions avec un bureau d'Etudes et le service Environnement du Conseil Départemental, qu'une étude hydraulique est nécessaire sur le territoire de la commune, afin d'avaliser ou d'améliorer les préconisations faites lors de l'étude de zonage d'assainissement.

Compte tenu des évènements climatiques de la journée du 7 juin 2018, Monsieur le Maire informe le conseil qu'une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée à la Préfecture de Chaumont

## **Points des travaux sur le réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de réparation de fuites ont été dernièrement effectués sur le réseau. Ces derniers ont permis de réduire considérablement la consommation journalière.

D'autre part, afin d'améliorer le réseau rue Charles de Gaulle et de répondre aux obligations légales, une étude est actuellement en cours.

## **14 juillet 2018**

Les festivités du 14 juillet sont reconduites à l'identique et un programme des festivités sera distribué aux administrés.

## **Divers**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux sur la fibre optique auront lieu, rue Maréchal Leclerc, à compter du 25 juin 2018. Ces travaux consistent à la création d'une chambre satellite pour l'opérateur FREEE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier émanant de la région Grand Est confirmant les opérations de déploiement de la fibre optique qui seront engagés sur la commune, entre les mois d'août 2020 et août 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception en mairie d'un courrier de la Préfecture de la Haute-Marne concernant les compteurs électriques communicants LINKY. Madame le Préfet rappelle que le maire, au titre de son pouvoir de police, ne saurait légalement faire échec à la mise en œuvre législative précitée imposant le déploiement de ces compteurs, ni s'ingérer dans la compétence de l'Etat en la matière.